

REGLEMENT DE L'OPERATION

« RGT 30 100 – UN PRIX A PARTAGER »

ARTICLE 1

BLANCHEPORTE Civad S.A.S., 22 rue de la Blanche Porte 59200 Tourcoing, organise en France métropolitaine du 26 novembre 2018 au 31 août 2019, un jeu gratuit et sans obligation d'achat appelé "RGT 30 100 – Un prix à partager » dont le 1^{er} prix sera attribué par un post-tirage effectué sous le contrôle de Maître Gobert, associé de la SELARL Gobert, Plassy-Szypula, Huissiers de Justice à Roubaix.

ARTICLE 2

Avant cette date, Blancheporte n'est pas tenue de répondre aux questions concernant ce jeu, qu'il s'agisse d'explications sur son mécanisme, des résultats du tirage ou de toute autre question concernant cette opération.

ARTICLE 3

Cette opération est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine à l'exception des membres du personnel de Blancheporte et de leur famille.

ARTICLE 4

Blancheporte met en jeu :

- 1 chèque bancaire de 15 000 euros attribué à l'unique gagnant tiré au sort
- et un chèque de 5 000 euros pour la personne physique majeure (qui ne pourra pas être le conjoint, concubin/e, compagnon/ne) ou l'association caritative désignée par le gagnant

ARTICLE 5

Pour participer par courrier, il suffit de remplir son bon de participation et de renvoyer celui-ci dûment complété à Blancheporte. Pour participer par téléphone ou par internet en commandant : la participation est automatiquement enregistrée au moment de la commande. Pour participer sans commander, il faut envoyer la participation par email à l'adresse suivante : jeux-concours@blancheporte.fr

Pour gagner, il faut que le bon de participation soit désigné gagnant par Maître Gobert au tirage au sort qui aura lieu après la clôture du jeu.

Ce jeu est susceptible d'être relayé sous d'autres formes, sur le site blancheporte.fr, sa page Facebook ou sur autres les réseaux sociaux sur lesquels Blancheporte est présente.

ARTICLE 7

Le gagnant sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception. Blancheporte contactera le gagnant pour avoir les coordonnées de la personne désignée destinataire du chèque de 5000 euros, et pouvoir remettre personnellement à cette personne le chèque. En aucune circonstance, le chèque de 5 000 euros ne pourra être attribué, même provisoirement, au gagnant du chèque de 15 000 euros. Le gagnant et la personne de son choix prendront possession de leurs lots chez Blancheporte dans les 3 mois qui suivent la clôture du jeu.

ARTICLE 8

Le gagnant autorise toute vérification concernant notamment son identité et son âge. Toutes indications fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation. Le gagnant autorise par avance Blancheporte à utiliser ses nom, adresse et, sauf avis contraire, la reproduction de sa photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle du seul fait de l'acceptation de son prix. L'ensemble des dispositions ci-dessus s'appliqueront également à la personne désignée par le gagnant.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de remise des lots.

ARTICLE 10

Blancheporte se réserve le droit d'écourter, de proroger, ou de modifier le présent jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Blancheporte se réserve le droit de reporter la remise du lot au gagnant en cas de retard de paiement ou de contentieux.

ARTICLE 11

Le nom du gagnant pourra être communiqué par BLANCHEPORTE sur simple demande écrite trois mois après la clôture du jeu et ce, durant les 6 mois qui suivent . Passé ce délai, BLANCHEPORTE ne sera plus tenue de fournir ce nom.

ARTICLE 12

Ce règlement sera déposé chez Maître Gobert. S'il ne peut pas être consulté sur le site Blancheporte.fr une copie du règlement pourra être adressée à toute personne qui en fera la demande écrite accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse. Le demandeur devra préciser dans sa lettre qu'il désire recevoir le règlement de l'opération : "RGT 30 100 – Un prix à partager »

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des frais de participation, la communication du nom du ou des gagnants ou de consultation du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur demande écrite.

ARTICLE 13

Les données personnelles demandées par Blancheporte sont nécessaires pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnants, l'attribution ou l'acheminement des lots.

En participant, vous acceptez de recevoir nos offres commerciales, sauf opposition de votre part. Tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données le concernant qu'il peut exercer en écrivant à Blancheporte - Service Clientèle - 59971 Tourcoing cedex en joignant la copie de sa carte d'identité.